

pour être élu au conseil. Voici ce que dit l'alinéa e) du paragraphe (1) de l'article 5 de ce décret:

Toute personne détenant un poste de shérif, de directeur de l'enregistrement des propriétés foncières, de greffier de la paix ou de procureur de la Couronne, pendant qu'elle occupe un tel poste...

... ne pourra pas siéger comme membre du conseil. Puis en 1957, peu de temps après l'entrée en fonctions du ministre, un décret du conseil est venu modifier cette disposition, autorisant justement ce que le ministre s'accordait à ne pas trouver juste ou légitime...

L'hon. M. Fulton: Je n'ai convenu de rien.

M. Hardie: ...savoir qu'aucun homme ne devrait siéger dans une assemblée législative...

L'hon. M. Fulton: Non, un moment. L'honorable député me fait dire ces choses. J'ai dit que c'était pure hypothèse puisque pareille situation n'existe pas présentement.

M. Hardie: Je continue. Après que le ministre eut pris son poste, ou du moins après l'avènement de son parti au pouvoir, un autre décret du conseil, daté cette fois du 13 septembre 1957, a modifié le précédent en supprimant les mots "procureur de la Couronne". C'est la seule modification qui a été apportée, c'est-à-dire que le procureur de la Couronne ne comptait plus parmi ceux qui ne peuvent être admis à siéger au conseil des Territoires.

J'aimerais que le ministre nous dise s'il est normal qu'un procureur de la Couronne ait un poste exécutif dans un organisme politique?

L'hon. M. Fulton: Je m'excuse, mais je n'ai pas saisi la dernière partie de la question de l'honorable député.

M. Hardie: Est-ce de pratique courante de choisir comme procureurs de la Couronne ceux qui occupent des postes exécutifs dans un parti ou un organisme politique?

L'hon. M. Fulton: Il serait peut-être préférable que je réponde à ces questions l'une après l'autre. Parlons tout d'abord du statut du procureur de la Couronne dans les Territoires du Nord-Ouest. A la demande de mon honorable ami, le député de Mackenzie-River, qui vient de terminer ses observations, un décret du conseil a été édicté, par le gouvernement précédent, en vertu duquel M. John Parker ne pouvait cumuler les fonctions de procureur de la Couronne tout en étant membre du conseil territorial. Mon honorable ami est parfaitement au courant, puisque c'est à sa demande, sur ses instances, que le décret du conseil a été édicté.

M. Hardie: C'était la seule décision équitable à prendre.

L'hon. M. Fulton: Cette décision a eu pour résultat de priver la Couronne des services du procureur le plus compétent des Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'était pas forcé de demeurer membre du conseil.

L'hon. M. Fulton: Nous nous sommes rendu compte qu'il n'y avait personne d'aussi compétent que M. Parker pour remplir ces fonctions. Je pense maintenant à ce que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit. Il a dit qu'il n'avait pas besoin de siéger au conseil. Ce n'était pas nécessaire, évidemment, mais la population des Territoires le voulait. Je vois que, contrairement à ce qu'il feint habituellement, l'honorable député ne croit pas réellement qu'il faut tenir compte de la volonté du peuple...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ne me fera pas dire ce que je n'ai pas dit.

L'hon. M. Fulton: Il donne directement à entendre que...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a interrompu l'honorable député de Mackenzie-River, parce qu'il a dit qu'il ne lui ferait pas dire ce qu'il n'avait pas dit.

L'hon. M. Fulton: Je pense avoir la parole.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'aimerais que les deux honorables députés reprennent leur siège.

L'hon. M. Pickersgill: Je reprendrai mon siège lorsque le ministre de la Justice reprendra le sien.

M. le président suppléant: Les honorables députés veulent-ils reprendre leur siège? Je crois que l'honorable député de Bonavista-Twillingate invoque le Règlement. Est-ce exact?

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège.

M. le président suppléant: Puis-je savoir à quel propos?

L'hon. M. Pickersgill: Je le fais parce que le ministre, je ne dis pas volontairement ou à dessein, parce que ce ne serait pas parlementaire, a complètement dénaturé le sens de mes paroles. J'ai dit qu'il n'était pas besoin que ce monsieur continue de siéger au conseil, c'est-à-dire s'il voulait continuer d'être procureur de la Couronne. J'ai déjà été fonctionnaire de l'État, mais lorsque j'ai voulu être député, j'ai cessé d'être fonctionnaire.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois que c'est une affaire d'opinion.